CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

1ère REUNION DE 2007

Séance du 1er mars 2007

CG 07/1ère/I-19

ALIENATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE NEGREPELISSE AU PROFIT
- DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRASSES ET VALLEE DE L'AVEYRON
- DE LA COMMUNE DE NEGREPELISSE

—

L'ancienne gendarmerie de Négrepelisse, sise 370 avenue du 8 mai 1945, a été remise à notre Collectivité le 21 décembre 2005, suite à la réalisation d'un nouveau casernement.

Cet ensemble immobilier, qui ne présente aucune utilité pour l'activité départementale, a fait l'objet d'intentions d'acquisitions respectivement portées par la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron -CCTVA- (délibération du 24 juillet 2006) et la commune de Négrepelisse (délibération du 4 juillet 2006).

Consistance du bien : il est situé au lieu-dit « les Marchats », sur un terrain de 4900 m2 cadastré section G n° 255 à 258 et 713 à 715.

La parcelle s'étend entre l'avenue du 8 mai 1945, accès principal, et la rue des Maraîchers à l'opposé, entièrement close, trois bâtiments y sont édifiés :

- Les locaux de service technique 100 m2 de surface utile en rez de chaussée comprenant le garage de deux véhicules (50 m2).

- Un bâtiment à usage de logements, en rez de chaussée + 2 niveaux, sur cave, comprenant 6 logements pour 450 m2 utiles.

- des garages vétustes édifiés en fond de parcelles.

Estimation du bien produite par le service des Domaines, le 26 mai 2006, qui fait ressortir la valorisation suivante :

- un terrain encombré de 4900 m2 à 35 € le m2 pondéré à 70 % soit 120 000 € et des constructions de 550 m2 utiles à 600 € le m2 pondéré soit 330 000 €. La valeur globale ressort à **450 000 €.**

Selon le principe posé par notre Assemblée de céder aux communes, ou à leurs groupements, les biens départementaux à **la moitié de leur valeur vénale**, la cession pourrait s'effectuer aux valeurs suivantes :

- à la Communauté de communes « Terrasses et Vallées de l'Aveyron », le bâtiment dédié au logement, d'une surface utile de 450 m2, terrain compris, estimé à 270 000 € : **135 000 €.**

- à la commune de Négrepelisse le terrain de 4 900 m2 ainsi que les locaux administratifs qu'il supporte, estimé à 180 000 € : **90 000 €**.

Ainsi la transaction peut s'opérer pour **225 000 €** représentant 50% de la valeur estimée par les Domaines : 450 000 €.

La nécessité de reloger, temporairement, le pôle médico-social pendant la durée des travaux du CMS m'amène à vous proposer cette cession en deux temps :

- l'aliénation à la CCTVA, **avec effet au 1er juillet 2008**, de l'ancienne « unité-logements », terrain d'assiette, inclus pour un montant de 135 000 €,

- l'aliénation, **immédiate**, à la commune de Négrepelisse, du terrain cadastré section G n° 255 à 258 et 713 à 715, diminué de l'emprise du bâtiment cédé à la CCTVA et du bâtiment anciennement « locaux techniques et de service », pour un montant de 90 000 €.

Si ces propositions vous agréent, je vous demande de m'autoriser à signer tous actes et documents se rapportant à cette mutation foncière.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Se prononce favorablement sur l'aliénation à la Communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron de l'ancienne gendarmerie de Nègrepelisse (bâtiment dédié aux unité-logements), d'une surface utile de 450 m^2 terrain d'assiette compris, avec effet au 1er juillet 2008, pour un montant de 135 000 € ;

- Se prononce favorablement sur l'aliénation immédiate à la commune de Négrepelisse, du terrain cadastré section G n° 255 à 258 et 713 à 715, diminué de l'emprise du bâtiment cédé à la Communauté de communes des Terrases et Vallée de l'Aveyron et du bâtiment de l'ancienne caserne de gendarmerie dédié aux locaux techniques et de service, pour un montant de 90 000 € ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,